

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES
RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES**

Séance du 05 décembre 2018

Résumé des décisions

2018-300

DATE : 05 décembre 2018

ÉTAIENT PRESENTS :

LE PRESIDENT.

M. ERIC PAUL

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

M. Serge LHERMITTE

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS:

Mmes. Jamy BELKIRI, Catherine MOTHERON, Marie-Madeleine CAILLET, Catherine RENARD,

MM. Christophe AGUILAR, Gérard BANCILLON, Christophe BOU, Joël BOUEILH, Denis CARRETIER, Pierre CHAMPETIER, Gilles GALLY, Thierry ICARD, Joseph MARTINEZ, Olivier NASLES, Damien ONOREE, Claude ROBERT, Marc ROBERT, Denis ROLANDEAU, Denis ROUME, Dominique SAINTOUT, Jean-Michel SAGNIER, Vincent TROUILLAS, Jean-Pierre VAN RUYSKENVELDE,

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises ou son représentant :

Mmes. Emilie CAVAILLES, Marie-Laurence COINTOT.

M. Benoit BOUR

DIRECTEUR GENERAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES OU SON REPRESENTANT :

M. Nicolas ROUILLOT.

LE DIRECTEUR DE FRANCE AGRI MER OU SON REPRESENTANT :

M. Didier JOSSO

ASSISTAIENT EGALEMENT EN TANT QU'INVITES :

Mme Eléonore LAVAL (VINIGP), Anne HALLER (CCVF)

M. Jean-Louis BENASSI

ÉTAIENT EXCUSES :

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS:

Mme Anne ARBEAU.

MM. Christophe BERTIN, Noel BOUGRIER, Michel CARRERE, Serge DUBOIS, Georges MONEGER, Philippe MUSELLEC, Thomas PELLEGRIN, Sébastien PONS, Bertrand PRAZ, Olivier SIMONOU,

AGENTS INAO :

Mmes. Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF

MM. André BARLIER, Philippe HEDDEBAUT, Baptiste MONTANGE, Jacques GAUTIER, Philippe DOUMENC, Alexandre LEVY.

* *

*

2018 – CN301	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 5 juillet 2018</p> <p>Le résumé des décisions de la séance du 5 juillet 2018 est approuvé.</p>
SUJETS GENERAUX	
2018 – CN302	<p>Gestion du potentiel viticole – Bilan de la campagne 2018 et avis sur la campagne 2019</p> <p>Le Comité National a pris connaissance des données issues de la gestion des autorisations de plantations nouvelles pour la campagne 2018.</p> <p>Le Comité National a également pris connaissance des éléments relatifs à la campagne 2019 de gestion du potentiel viticole pour les autorisations de plantations nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1% national qui devrait s'élever à 8109 ha- critère d'éligibilité lié au risque de détournement de notoriété appliqué aux autorisations de VSIG quand elles se situent en zone de production d'AOP ou d'IGP- critères de priorités nationaux maintenus : comportement antérieur du demandeur et nouveaux arrivants de moins de 40 ans.- application de la « superficie plancher » en cas de dépassement de la limitation régionale. <p>Un rappel de l'article D665-3 du CRPM a été fait. Il prévoit que :</p> <ul style="list-style-type: none">- les recommandations de limitations pour les IGP sont fixées par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et du budget après avis du comité national compétent de

	<p><u>I'NAO</u> et après avis du CS Vins FAM.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les recommandations de limitations pour les VSIG sont fixées par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et du budget, après avis du CS Vins FAM et, <u>lorsque les vignes concernées se situent dans une zone de production de vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée, du comité national compétent de l'NAO.</u> <p>Le Comité national a validé la quasi totalité des recommandations relatives aux IGP. Le Comité national a donné délégation à sa commission permanente pour le vote concernant les deux dossiers avec absence d'accord interprofessionnel à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation pour l'IGP « Méditerranée » (150 ha) - Limitation pour les IGP « Pays des Bouches du Rhône » et « Alpilles » (100 ha) <p>Considérant les échanges actuellement en cours avec la Commission Européenne à propos de la gestion des limitations régionales relatives aux VSIG et considérant le nombre important de ces recommandations qui ne disposent pas d'un avis interprofessionnel, le comité national a également donné délégation à sa commission permanente afin que celle-ci puisse émettre un avis sur celles-ci lors de sa séance du 15 janvier 2019. Cet avis ne portera que sur la partie des recommandations qui se situent dans une zone de production d'IGP.</p>
<p>2018 – CN303</p>	<p>Demandes d'acidification pour la récolte 2018 - Mise en œuvre de manière exceptionnelle sur autorisation de l'Etat Membre (Règlement UE n°1308/2013)</p> <p>Les ODG des indications géographiques protégées « Coteaux de l'Ain », « Isère », « Vin des Allobroges », « Franche-Comté », « Haute-Marne », « Coteaux de Coiffy », « Val de Loire » (pour les départements : Cher, Deux-Sèvres, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Nièvre (arrondissement de Cosne-sur-Loire), Sarthe, Vendée, Vienne), « Coteaux du Cher et de l'Arnon », « Côtes de la Charité », ont demandé de pouvoir bénéficier de l'acidification en application de l'annexe VIII, section C point 6 du règlement (UE) n°1308/2013.</p> <p>En cas d'avis favorable du comité national, les autorisations feront l'objet d'un arrêté interministériel.</p> <p>Le comité national relève que les demandes d'acidification dans la zone viticole B (Val de Loire, Alsace, lorraine, Champagne, Jura-Savoie) tendent à devenir récurrentes et s'interroge sur une possible évolution de la réglementation sur ce point.</p> <p>Le Comité national a donné un avis favorable,</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux demandes d'acidification déposées par les ODG. - pour donner délégation à sa commission permanente dans le cas où de nouvelles demandes seraient formulées après cette séance du Comité national.
<p>2018 – CN304</p>	<p>VCI pour la récolte 2018 – IGP « Pays d'Oc »</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de l'IGP « Pays d'Oc » pour la constitution d'un VCI pour la récolte 2018 dans les mêmes conditions que les récoltes précédentes.</p> <p>Le bilan de l'expérimentation initiée en 2015 pour les IGP fait apparaître de faibles volumes mis en œuvre au titre du VCI. Il a été précisé que la récolte 2017 était une année de sécheresse qui explique l'absence de mobilisation du VCI.</p>

	<p>La démarche de VCI en IGP manque de maturité, elle doit se poursuivre car elle représente une partie de la réponse à l'assurance récolte. Cette mesure reste une mesure structurelle qu'il est nécessaire d'inscrire dans la durée.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable,</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la demande de l'ODG Pays d'Oc avec maintien des valeurs en matière de volume maximum annuel et de volume maximum cumulé pour l'IGP concernée. - au projet d'arrêté relatif aux volumes complémentaires individuels pour certains vins d'indication géographique protégée pour la récolte 2018.
<p>2018 – CN305</p>	<p>Commission nationale Economie - Présentation de la méthodologie proposée pour l'étude d'impact technico-économique</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux conduits en 2017 par la commission Economie et a validé les conclusions en matière de construction des études d'impact économiques, dont les 5 (pour les modifications de cahier des charges) ou 7 (en cas de reconnaissance) questions centrales pourront être intégrées dans le Guide du demandeur.</p>
<p>2018 – CN306</p>	<p>Commission nationale Relations des SIQO avec leur environnement Etat d'avancement des travaux du groupe de travail « Plantes Pérennes »</p> <p>Le comité national a pris connaissance des récents travaux de la commission Environnement et du groupe de travail plantes pérennes concernant les demandes d'introduction de mesures environnementales dans les cahiers des charges de certaines AOC viticoles. Ces propositions portent notamment sur les obligations d'enherbement des tournières et des parcelles, ou sur l'interdiction de certains types de pulvérisateurs.</p> <p>Il a pris connaissance des dispositions contenues dans l'article 48 de la loi EGALIM votée en octobre 2018, relatives à l'obligation pour les exploitations productrices de SIQO de répondre aux exigences de la certification environnementale mise en place par les Pouvoirs Publics.</p> <p>Il a notamment été rappelé l'existence de plusieurs types de certification, les certifications demandées sur les marchés à l'export (ISO 26000, RSE) étant différentes de celles utilisées en France (dont HVE), et qu'il serait important de ne pas multiplier les demandes adressées aux opérateurs.</p> <p>Le comité national a souligné l'importance qu'une réflexion transversale soit mise en place pour l'ensemble des SIQO sur ce dossier de la certification environnementale des opérateurs et la nécessité que l'INAO soit proactif dans les travaux d'élaboration du futur décret d'application de cette disposition de la loi qui doit être publié avant fin 2020.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement a rappelé que les SIQO devaient notamment présenter une « mieux-disance » environnementale et pouvoir ainsi répondre à la promesse des SIQO faite aux consommateurs sur les aspects environnementaux. Il a ajouté que les prochains travaux sur cette thématique de la certification</p>

	<p>environnementale des opérateurs auraient notamment à prendre en compte les évolutions du contenu des référentiels de la certification environnementale, rappelant également que la possibilité d'avoir une approche collective pour une certification reconnue équivalent au niveau 2 pourrait a priori permettre de rendre la certification plus accessible à l'ensemble des opérateurs de SIQO.</p> <p>Il a également rappelé que des travaux seraient engagés en 2019 sur l'évolution de la composante IFT ou sur la conduite des élevages en production animale, auxquels serait associés l'INAO.</p>
<p>2018 – CN307</p>	<p>Commission nationale scientifique et technique Concept de « Vinification naturelle » - Projet de définition technique de « Vinification sans intrant »</p> <p>Le comité national a pris connaissance du projet de définition technique d'un concept que la commission nationale scientifique et technique propose de dénommer dans l'immédiat « Vinification sans intrant », sans présager de l'indication qui pourrait être ultérieurement retenue ; la commission nationale considérant que la question de la dénomination du concept n'était pas de sa compétence.</p> <p>L'essentiel des débats a porté sur l'inquiétude déjà affirmée au sein des 2 comités nationaux viticoles relative à l'opposition vins « conventionnels »/vins dits « naturels » et sur l'exploitation des termes valorisants « nature » ou « naturel ».</p> <p>Le comité national a débattu de la réservation du concept aux seuls vins biologiques.</p> <p>Le comité national a été informé que la Confédération des Vins IGP de France a émis un avis défavorable sur l'encadrement technique proposé.</p> <p>Le Commissaire du gouvernement a noté qu'il existait encore de nombreuses divergences au sein des 3 comités concernés. Il a néanmoins précisé qu'il était indispensable de travailler sur cette question. Compte tenu de la complexité et de la transversalité du sujet, il serait pertinent de l'aborder en synergie entre tous les comités.</p> <p>En conclusion, le comité national a estimé que le sujet n'était pas suffisamment mûr et a proposé que celui-ci fasse l'objet d'un nouvel examen au cours d'une prochaine commission permanente. Le dossier pourra ensuite être à nouveau soumis à l'avis du comité national.</p>
<p>2018 – CN309</p>	<p>Changement climatique en viticulture - Proposition d'élaboration d'une stratégie nationale pour la filière</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux réalisés par le groupe de travail FranceAgriMer/INAO sur la thématique du changement climatique, qui s'est notamment appuyé sur les travaux de prospective réalisés dans le cadre du programme de recherche LACCAGE de l'INRA et sur les enseignements collectés lors des différentes réunions régionales tenues sur ce thème du changement climatique en viticulture.</p> <p>Il a salué le fait que l'INAO ait anticipé la réflexion sur ce thème du changement climatique, ainsi que l'originalité de la méthode participative mise en place. Il a souhaité que le groupe de travail poursuive ses travaux d'élaboration d'une stratégie nationale</p>

	<p>basée d'une part sur une stratégie basée sur l'innovation technique sans remettre en cause les fondements de l'organisation existante de la filière viticole.</p> <p>Il a également rappelé la nécessaire implication des professionnels et de l'ensemble des organisations de la filière dans l'élaboration de cette stratégie nationale, qui comportera également des déclinaisons régionales.</p> <p>Des interrogations ont été formulées sur les modalités d'intégration des innovations techniques à mettre en place (par exemple pour de nouvelles variétés de vigne qui devront simultanément présenter une résistance aux principales maladies de la vigne mais aussi aux conditions climatiques extrêmes), et sur les modalités de reconnaissance à mettre en place pour d'éventuelles futures IGP.</p> <p>Un certain nombre de travaux ont actuellement lieu sur l'environnement réglementaire comme par exemple sur l'évolution de la future PAC, et il convient d'anticiper dès maintenant la prise en compte du changement climatique et la transition écologique dans l'élaboration de la future PAC.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement, a rappelé la très large implication de tous dans les travaux sur le changement climatique, notamment avec la COP 24 qui a lieu actuellement en Pologne.</p> <p>Il a rappelé que l'agriculture devait être pourvoyeuse de solutions dans l'élaboration de la stratégie nationale sur le changement climatique qui comportera un volet agricole, sachant qu'il y avait de forts enjeux de coordination et de concertation des propositions des différents secteurs d'activité au niveau national, communautaire et international.</p>
<p>2018 – CN310</p>	<p>Demandes de dérogations temporaires aux cahiers des charges</p> <p>Sortie JC Pellegrin, Olivier Nasles et Thierry Icard</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de dérogation temporaire au cahier des charges de l'IGP « Alpilles » portée par le Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône.</p> <p>Cette demande porte sur la possibilité de vinifier hors de la zone géographique, à savoir sur la commune de Morières-lès-Avignon soit à environ 10 km de la zone géographique, suite à la fermeture de la cave de Noves jugée trop vétuste.</p> <p>La DGPE rappelle qu'il n'existe pas de cadre réglementaire pour accorder une dérogation en l'absence de reconnaissance de mauvaises conditions climatiques. En 2017 une demande similaire de l'IGP Périgord pour vinifier hors de l'aire n'a pas pu aboutir et n'a donc pas fait l'objet d'un arrêté.</p> <p>La commission d'enquête qui travaille actuellement sur l'IGP indique qu'elle a découvert le sujet en même temps que les autres membres du comité national. La demande est arrivée très tardivement (courrier des 9 et 23 novembre 2018).</p> <p>Le comité national a donné un avis défavorable à cette demande. Les vins vinifiés peuvent être revendiqués en IGP « Pays des Bouches-du-Rhône » ou « Méditerranée ».</p>

RECONNAISSANCE EN IGP

2018 – CN311

« Ile de France » - Reconnaissance en IGP - Evolution du cahier des charges et opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition

Le comité national a pris connaissance des modifications apportées au cahier des charges pour répondre à l'ensemble des oppositions exprimées lors de la PNO de décembre 2016 ainsi qu'aux orientations définies lors de sa séance du comité national du 5 avril 2018.

Il a été rappelé que le contour de la zone de proximité immédiate a été entériné de façon à maintenir la cohérence de la zone géographique discontinuée à l'intérieur de l'Ile de France Viticole historique.

Le comité national a été informé de la demande d'introduction de cépages résistants que l'ODG a accepté de reporter de façon à compléter sa demande à l'appui d'un argumentaire étayé.

La DGPE a alerté les membres du comité sur la présence dans la description du lien à l'origine du cahier d'une phrase mentionnant l'expérimentation de cépages résistants alors qu'ils ne font pas partie actuellement de la liste des cépages aptes à produire l'IGP, ce qui risque de soulever des questions de la Commission européenne. Les membres du comité ont interrogé la DGPE sur le fait de savoir si la présence de ce passage était de nature, à terme, à faciliter l'entrée des cépages résistants dans ce cahier des charges, ce à quoi il leur a été répondu par la négative.

Les services de l'INAO ont indiqué que l'ODG souhaitait maintenir cette rédaction. Les membres du comité, à la suite de ces échanges, n'ont pas souhaité demander le retrait de cette rédaction.

Le comité national a souligné le travail accompli pour mener cette reconnaissance à son terme.

Le comité national a voté favorablement à la majorité des 2/3 des membres exprimés, avec 25 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions (sur 32 votants).

Le comité national a donné un avis favorable,

- **sur le projet de cahier des charges modifié de l'IGP « Ile-de-France » suite à la procédure nationale d'opposition;**
- **sur la mise en œuvre d'une nouvelle procédure nationale d'opposition sur le projet de cahier des charges modifié;**
- **sur l'homologation du cahier des charges et sa transmission à la commission européenne pour enregistrement en cas d'absence d'opposition lors de la procédure nationale d'opposition.**

MODIFICATIONS DE CAHIER DES CHARGES

2018 – CN312

IGP « Côtes de Thau » - Demande de modification du cahier des charges
Extension de l'aire géographique - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition

	<p>Le comité national a pris connaissance des modifications de cahier des charges proposées par la commission d'enquête pour répondre à la demande d'extension de la zone géographique de l'IGP Côtes de Thau.</p> <p>La disposition d'étiquetage du cépage piquepoul proposée pour éviter toute confusion avec l'AOC « Picpoul de Pinet » a été débattue.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable au lancement de la procédure nationale d'opposition et reporte son avis concernant l'homologation des modifications de cahier des charges au terme de cette procédure d'opposition.</p>
QUESTIONS DIVERSES	
2018 – CNQD 1	<p>Actualisation de l'échéancier de la lettre de mission de la commission d'enquête IGP « Alpilles ».</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à l'actualisation de la lettre de mission et au report de son échéancier en juin 2019.</p>
2018 – CNQD 2	<p>Point d'information sur les modifications du règlement OCM (UE) N°1308/2008 et révision du règlement (CE) n°607/2009</p> <p>Dossier non présenté faute de temps</p>

Prochain comité national le 15 janvier 2019